

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le lundi six décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : 2 décembre 2021.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFFROY Murielle, VIDEMENT Claude.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents : Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine, Ms. CAVOLEAU Loïc, LE GOALLEC Michel.

Pouvoirs : de M. LE GOALLEC Michel à M. NUSS Thierry.

La séance est ouverte à 19 h 02.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme VIDEMENT Claude.

La séance est close à 19h42.

Délibération n° 2021 / 09 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Mme Claude VIDEMENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Claude VIDEMENT comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 6 décembre 2021.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du lundi 22 novembre 2021, par Mme Claude VIDEMENT.

Le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du lundi 22 novembre 2021.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 03

Objet : 2- URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prescrivant de réserver au 1er juillet 2015 la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme. La convention arrivait à échéance au 31 décembre 2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

PROCEDURE :

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération. Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est échu le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

MISSIONS DU SERVICE COMMUN :

La convention jointe en annexe définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération. Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité. La convention expose également la volonté partagée entre les communes et Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans un partenariat, d'améliorer les pratiques de chacun dans un souci de qualité de service rendu et de favoriser une gestion plus efficace.

Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Elle comprend également le récolement obligatoire et une assistance juridique de premier niveau.

Les missions dévolues au service commun pour l'instruction du droit des sols sont les suivantes :

Permis de construire

- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels
- Récolement obligatoire (article R.462-7 du Code de l'urbanisme)
- Récolement non obligatoire à la demande de la commune
- Instruction des recours gracieux et suivi des recours contentieux
- Mise en œuvre de la police de l'urbanisme à la demande de la commune (suivi de chantier, constatation des infractions et verbalisation).

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :

- Assurer la relation avec les services extérieurs (ABF, Préfecture, CDNPS, CDPENAF, DDTM, Veolia, etc.) et les services internes à SMA,
- A la demande des communes, accompagner les pétitionnaires (en phases d'avant-projet ou d'instruction de leur demande) et assister la commune lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels,
- Réaliser la veille juridique,
- Former les élus et des référents des communes,
- Rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier, un projet d'aménagement, de construction ou l'évolution du document d'urbanisme,
- Remonter les données Sit@del à la DREAL Bretagne,
- Mettre à disposition le logiciel d'instruction ADS et des services afférents,
- Fournir un bilan de l'activité du service au printemps de chaque année pour l'année N-1.

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN :

Le service commun est constitué de 10 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

A titre indicatif, le montant global de frais de personnel et de fonctionnement s'élevait à 522 231 € pour l'année 2020.

MODALITES FINANCIERES :

Il est proposé que le service commun fasse l'objet d'un remboursement correspondant au coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (masse salariale, assurances, charges à caractère général, charges des directions support, etc.) et soit réparti entre les communes au prorata de leur population N-1, l'ensemble étant mis à jour chaque année.

Saint-Malo Agglomération supportera les coûts d'investissement inhérents au service commun (locaux, mobiliers, logiciel, matériel informatique et bureautique, mobilier, etc.).

Le service commun sera hébergé dans les locaux de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye – 18, chaussée Eric Tabarly.

Une convention particulière définit les modalités financières de la mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Malo. La convention relative au service commun est conclue pour une durée indéterminée. Elle produira ses effets à compter de sa notification.

Toute modification significative de l'environnement réglementaire en matière de Droit des Sols pourra amener les parties à rédiger un nouvel avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » à compter du 1er janvier 2022, ainsi que ses annexes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : 17 Pour - Contre – Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 04

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un(e) délégué (e) Ecole de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale.**

L'association de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péréens, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet en plus de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association

M. le Maire propose de désigner un délégué qui sera l'interlocuteur entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et l'association « Ecole de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale ».

Sont proposés :

- Déléguée : Elisabeth LE PAPE
- Suppléant : Jean-Francis RICHEUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **DE DESIGNER** comme délégués au sein de l'association « Ecole de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale » :

- Déléguée : Elisabeth LE PAPE
- Suppléant : Jean-Francis RICHEUX

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 05

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Règlement du Concours du concours de dessin « dessine ton sapin de Noël ».**

Afin de participer aux festivités de fin d'année et au vu du succès remporté par l'édition 2020, la municipalité propose d'organiser, à nouveau, un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans.

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE VALIDER** le règlement ci-joint portant à l'organisation du concours de dessin « dessine ton sapin de Noël ».

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2021 / 09 / 06

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2021 – Association 1, 2, 3 FORT.**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que malgré l'annulation du marché de Noël, il a été proposé pour les péréens de maintenir la tombola des commerçants de la commune.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association 1, 2, 3 FORT dont l'objet est de promouvoir et de développer des événements culturels au bénéfice des péréens, la municipalité l'a sollicité pour organiser une tombola en partenariat avec les commerçants.

Il convient donc de lui verser une subvention exceptionnelle pour lui permettre de répondre à cette demande complémentaire de la municipalité à hauteur de 480 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'association 1, 2, 3 FORT d'un montant de 480 euros pour l'organisation la tombola de Noël 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 07

Annule et remplace la délibération du 08 mars 2021.

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal et annexes.**

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **STUATUER favorablement** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

A - BUDGET ANNEXE FORT :

- Titre n°9 de l'exercice 2018 – Objet : salaire indu / Montant : 170.00 €
- Titre n°229130615 de l'exercice 2008 – Objet : salaire indu / Montant : 457.65 €
- Titre n°6 de l'exercice 2018 – Objet : location / Montant : 340.00 €
- Titre n°3 de l'exercice 2011 – Objet : salaire indu / Montant : 501.75 €

B -BUDGET ANNEXE SALLE – créances admises en non-valeurs

- Titre n°20 de l'exercice 2011 – Objet : location / Montant : 47.97 €
- Titre n°26 de l'exercice 2020 – Objet : location / Montant : 0.50 €
- Titre n°94 de l'exercice 2011 – Objet : location / Montant : 1 054.00 €
- Titre n°161 de l'exercice 2019 – Objet : location / Montant : 63.00 €

BUDGET ANNEXE SALLE – créances éteintes

- Titre n°61 de l'exercice 2011 – Objet : location / Montant : 295.50 €

C -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – créances admissions en non-valeurs

- Exercices 2011 à 2021 : 878.10 € - répartition comme suit :

ANNEE 2011

- Titres R13-125 / R19-80 : 10.45 euros – Objet : services périscolaires

ANNEE 2012

- Titres R 37-131 ; R 41-5 ; R 31-6 ; R 33-5 ; R 37-5 et T.50 : 311.45 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2013

- Titres R 45-5 ; R 47 -5 ; R 49 4 ; R 51-5 ; R 53-5 : 181.75 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2015

- Titres R 16-12 ; R 11-76 R 12-40 R 13-77 R 14-42 R 15-78 R 17-81 R 18-49 R 19-74 R 20-52 R 22-84 R 23-48 R 8-37 : 154.75 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2016

- Titres R 1-81 ; R 10-52 ; R 11-84 ; R 12-53 ; R 3-81 ; R 5-70 ; R 5-80 ; R 6-45 ; R 6-53 ; R 7-76 ; R 7-85 ; R 8-48 ; R 9-85 ; R 9-27 : 152.60 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2017

- Titre 78 : 3.00 € - Objet : salaire indu

ANNEE 2018

- Titres R 8-23 ; R 23-22 ; R 6-72 : 4.10 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2019

- Titres R 1-23 ; R 12-24 ; R 7-63 : 20.50 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2020

- Titres R 10-25 ; R 12-141 ; R 15-141 ; R 19-142 ; R 16-17 : 36 € - Objet : services périscolaires

ANNEE 2021

- Titres R 1-100 : 3.50 € - Objet : services périscolaires

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – créances éteintes

ANNEE 2017 :

- R 20-14 de l'exercice 2017 : 5.00 € - Objet : service périscolaire
 - **DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 469.40 euros pour le BUDGET ANNEXE FORT, 1 460.97 euros pour le BUDGET ANNEXE SALLE et 883.10 euros pour le BUDGET PRINCIPAL ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe FORT de l'exercice 2021 au compte 6541 pour 1 469.40 euros, au budget annexe SALLE au compte 6541 pour 1 165.47 euros et 6542 pour 295.50 euros ; et au Budget Principal de la commune au compte 6541 pour 878.10 euros et 5.00 euros au compte 6542.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire Pour extrait conforme

Délibération n° 2021 / 09 / 08

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2021, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET SALLE					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60611	Eau et assainissement	1 100.00	R 74741	Communes membres du GFP	-7 771.99
D 60612	Electricité	300.00			
D 60621	Combustibles	320.00			
D 60624	Produits de traitement	-320.00	Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	
D 60628	Autres fournitures non stockées	-500.00			
D 60631	Produits d'entretien	-900.00	R 752	Revenus des immeubles	4 000.00
D 611	Contrats de prestations	-2 500.00			
D 615221	Entretien de bâtiments	-1 600.00			
D 615228	Entretiens et réparations autres bâtiments	-600.00			
D 6262	Frais de télécommunications	200.00			
SOUS-TOTAL		-4 500.00			
Chapitre D 012	Charges de personnel et assimilés				

D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000.00		
Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
D 6811 OS	Dotations aux amortissements	-780.00		
D 023	Virement à la section de fonctionnement	-4 953.49		
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante			
D 6541	Titres annulés (s/ex antérieures)	1 166.00		
D 6542		295.50	TOTAL	-3 771.99
TOTAL		-3 771.99		

INVESTISSEMENT					
Chapitre D 23	Immobilisations corporelles en cours		Chapitre R 040		Opérations d'ordre
D 2313	Constructions	-431 568.84	R 281318	Autres Bâtiments publics	-49.00
			R 28184	Mobilier	-731.00
			SOUS-TOTAL		780.00
			R 021	Virement de la section de fonctionnement	-4 953.49
			R 13	Subvention d'investissement	
			R1311	Etat & établissements nationaux	-356 832.00
			R 16	Emprunts	
			R 1641	Emprunts	-69 003.35
TOTAL		-431 568.84	TOTAL		-431 568.84

Données exprimées en euros

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 09

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2021, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

FUNCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 012	Charges de Personnel		R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
D 64168	Autres emplois d'insertion	-7 000.00	R 70848	Aux autres organismes	14 000.00

Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante		R 74	Dotations, subventions et participations	
D 6541	Créances admises en non-valeurs	968.00			
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles				
D 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-2 100.00	R 74741	Communes membres du GFP	-22 132.00
TOTAL		-8 132.00	TOTAL		-8 132.00

Données exprimées en euros

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : Décision modificative – Budget Principal Commune.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2020, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 011	Charges à caractère général		Ch. R 013	Atténuations de charges	
D 60611	Eau et assainissement	2 400.00	R 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	48 500.00
D 60612	Energie, électricité	-2 500.00	Ch. R 70	Produits des services	
D 60621	Combustibles	200.00	R 70311	Concessions cimetière	300.00
D 60622	Carburants	8 000.00	R 70688	Autres prestations de services	400.00
D 60623	Alimentation	500.00	R 70872	Par les budgets annexes et régies municipales	5 000.00
D 60624	Produits de traitement	-150.00	Ch. R 73	Impôts et taxes	
D 60628	Autres fournitures non stockées	1 200.00	R 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	500.00
D 60631	Fournitures d'entretien	-1 100.00	R 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe publicité	31 200.00
D 60632	Fournitures de petit équipement	21 000.00	Ch. R 74	Dotations, subventions, et participations	
D 60633	Fournitures de voirie	17 000.00	R 74121	DSR	-72 000.00

D 60636	Vêtements de travail	7 000.00	R 74127	DNP	200.00
D 6064	Fournitures administratives	-1 200.00	R 744	FCTVA	12 600.00
D 6065	Livres, disques	470.00	R 74718	Autres	1 250.00
D 6067	Fournitures scolaires	80.00	R 74832	FDTP	5 000.00
D 6068	Autres matières et fournitures	2 370.00	R 74835	Etat – Compensation TH	-44 700.00
D 611	Contrats de prestations de services	35 980.00	Ch. R 77	Produits exceptionnels	
D 6135	Locations mobilières	-3 500.00	R 7788	Recettes exceptionnelles	247 900.00
D 61521	Terrains	15 500.00	R 773	Mandats annulés sur ex. antérieurs	1 100.00
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	30 200.00			
D 615228	Entretien et réparation autres bâtiments	-1 100.00			
D 615231	Entretien et réparation voirie	-90 000.00			
D 615232	Entretien et réparation réseaux	42 000.00			
D 61551	Entretien matériel roulant	8 750.00			
D 61558	Autres biens mobiliers	2 500.00			
D 6156	Maintenance	16 500.00			
D 6168	Autres primes d'assurance	200.00			
D 6182	Documentation générale et technique	300.00			
D 6184	Formation	-1 800.00			
D 6188	Autres frais divers	800.00			
D 6226	Honoraires	56 000.00			
D 6232	Fêtes et cérémonies	-6 000.00			
D 6241	Transports de biens	500.00			
D 6247	Transports collectifs	-1 400.00			
D 6251	Déplacements	-2 000.00			
D 6262	Télécommunications	-3 500.00			
D 6281	Concours divers	400.00			
D 6288	Autres services extérieurs	-1 000.00			
D 63512	Taxes foncières	-2 600.00			
SOUS-TOTAL		152 000.00			

Ch. D 012	Charges de personnel	
D 6216	Personnel affecté par le GFP (SMA service urbanisme)	-8 000.00
D 6218	Autre personnel extérieur	28 000.00
D 6332	Cotisations versées au FNAL	-2 000.00
D 6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	-500.00
D 6411	Personnel titulaire	12 000.00
D 6413	Personnel non titulaire	35 000.00
D 6417	Rémunérations des apprentis	-3 700.00
D 6451	Cotisations URSSAF	12 500.00
D 6453	Cotisations retraite	3 700.00
D 6455	Cotisations assurances	-4 600.00
D 6456	FNC	200.00
D 6474	Versement aux COS	600.00
	SOUS-TOTAL	73 200.00
D 023	Virement à la section d'investissement	-6 254.00
Ch. D 65	Autres charges de gestion courante	
D 6512	Droits d'utilisation informatique	4 200.00
D 6518	Concessions, brevets, ...	5 300.00
D 6531	Indemnités	4 500.00
D 6533	Cotisations retraite	825.99
D 6534	Cotisations sécurité sociale	600.00
D 6535	Formation	-400.00
D 65372	Cotisations financements de l'allocation fin de mandat	50.00
D 6541	Créances admises en non valeurs	2 000.00
D 657362	Subvention CCAS	-4 700.00
D 65737	Subvention BP Annexe	2 028.01

D 65741	Subventions de fonctionnements aux associations	6 400.00			
SOUS-TOTAL		20 804.00			
Ch. D66	Charges financières				
D 6615	Intérêts des comptes courants	-2 000.00			
Ch. D67	Charges exceptionnelles				
D 673	Titres annulés sur exercices ant.	-500.00			
TOTAL		237 250.00	TOTAL		237.250.00
BUDGET COMMUNE					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération n°17	Aménagement de la commune	R 16	Emprunts		
D 2051	Concessions et droits similaires	-10 000.00	R 1641	Emprunts	- 539 484.00
D 2041582	Autres groupements bâtiments et installations	20 100.00	R 021	Virement de la section de fonctionnement	-6 254.00
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-18 500.00	Ch. R 024	Produits des cessions	
D 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-14 587.00	R 024 – Op.13	Produits des cessions	10 000.00
D 2188	Autres immo. corporelles	3 400.00	Ch. R 13	Dotations, fonds divers et réserves	
D 2313	Constructions	24 500.00	R 1321 – Op.16	Taxes aménagement	-505 440.00
D 2315	Installations, matériel et outillage technique	-50 000.00			
D 238	Avances et acomptes versés sur commandes immo.corporelles	5 000.00			
SOUS-TOTAL		-40 087.00			
Opération n°16	Ecole Maternelle				
D 2313	Constructions	-333 072.00			
Opération n°24	Voirie				
D 2031	Frais d'études	6 940.00			
D 21311	Hôtel de ville	14 600.00			
D 2151	Réseaux de voirie	-200 000.00			
D 2152	Installations de voirie	-3 800.00			
D 21538	Autres réseaux	1 000.00			
SOUS-TOTAL		-181 260.00			

Opération n°25	Informatique			
D 2183	Matériel informatique	-6 000.00		
D 2051	Concessions et droits similaires	1 100.00		
SOUS-TOTAL		-4 900.00		
Opération n°28	Matériel			
D 21757	Matériel et outillage de voirie	-7 700.00		
D 2188	Autres immo corporelles	7 700.00		
SOUS-TOTAL		0.00		
Opération n°29	Ecole Publique			
D 2051	Concessions et droits similaires	220.00		
D 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-421 924.10		
D 2183	Matériel informatique	3 800.00		
D 2184	Mobilier	9 000.00		
SOUS-TOTAL		-408 904.10		
Opération n°30	FORT			
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-12 000.00		
D 21534	Réseaux d'électrification	6 220.00		
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 350.00		
D 2183	Matériel informatique	3 600.00		
D 2188	Autres immo. corporelles	500.00		
SOUS-TOTAL		670.00		
D 2041642	SPIC – Bâtiments et installations	-107 161.18		
D 1641	Emprunts	199.78		
TOTAL		-1 074 514.50	TOTAL	-1 041 178.00

Vote : 17 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 11

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme concernant l'opération « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».

Considérant la dernière modification par délibération n°2020/06/12 du 7 décembre 2020 ;

Considérant l'avenant conclu avec le cabinet ATELIER DECOUVERTE en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, du 7 juillet 2020 ;

I – L'autorisation de Programme existante :

N°	Libellé	Montant initial	Montant actuel
01/2017	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	47 000.00 € TTC	63 060.00 € TTC

La périodicité de l'AP n°01/2017 est de trois années, il est proposé de la passer à 6 années (de 2017 à 2022) ;

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2017 : 12 870.00 € T.T.C

2018 : 7 956.00 € T.T.C

2019 : 12 939.00 € T.T.C

2020 : 0.00 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2021 et Budget Primitif 2022** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	22 155.00	22 155.00
TOTAL BP 2021	22 155.00	22 155.00
N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL

01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	7 140.00	7 140.00
TOTAL BP 2022	7 140.00	7 140.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme »,
- **D'EN MODIFIER** le montant à 63 060.00 € T.T.C,
- **D'EN MODIFIER** la durée à six années (2017 à 2022 inclus),
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement pour l'année 2021 à 22 150.00 € T.T.C et 7 140.00 euros pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 09 / 12

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Aménagement de la rue Jean Monnet ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme concernant l'opération « Aménagement de la Rue Jean Monnet ».

Considérant la dernière modification en date du 7 décembre 2020 par délibération n°2020/03/21 ;

Considérant la période de confinement ayant perturbé l'avancement des travaux ;

I – L'autorisation de Programme :

N°	Libellé	Montant actualisé
01/2018	Aménagement de la Rue Jean Monnet (des études à la réalisation des travaux)	402 850.70 € TTC

Le montant actualisé correspond aux marchés notifiés et les avenants (voirie, mobilier urbain et aménagement paysager) et aux travaux réalisés par le SDE 35 (réseaux électriques, éclairage public et Télécom), aux honoraires du maître d'œuvre (études + MO) et aux frais liés à l'insertion des marchés public.

La périodicité de l'AP n°01/2018 était de deux années, il est proposé de la passer à CINQ années (2018 à 2022 inclus) afin de payer les soldes des marchés de travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2018 : 1 680.00 € T.T.C
2019 : 4 887.07 € T.T.C
2020 : 322 837.50 € T.T.C
2021 : 41 681.22 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2021 et Budget Primitif 2022** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	41 681.22	41 681.22
TOTAL BP 2021	41 681.22	41 681.22
N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	31 764.91	31 764.91
TOTAL BP 2022	31 764.91	31 764.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Rue Jean Monnet »,
- **D'EN CONSERVER** le montant à 402 850.70 € T.T.C,
- **DE MODIFIER** la durée de QUATRE années à CINQ années (de 2018 à 2022 inclus),
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement à 41 681.22 € T.T.C pour l'année 2021 et 31 764.91 € T.T.C pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 19h42.

Fait à Saint-Père le 9 décembre 2021

Le Maire



Jean-François RICHEUX